YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2005/13

OBJET : Marché public relatif aux assurances de la commune : Avenant n°5 au marché (lot n°3) relatif à l'assurance « multirisques patrimoine » (dommages aux biens).

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2001, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 22 avril 2002 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, au titre du lot n°1 (responsabilités communales, option n°2 retenue : franchise de 5 000 €) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°2 retenue : franchise de 5 000 €), du lot n°4 (flotte automobile option n°2 retenue : franchise de 5 000 €),

CONSIDERANT la garantie du matériel de décoration (effet confettis) pendant la fête de la ville du 1er au 21 juin 2004,

CONSIDERANT l'intégration des acquisitions et cessions réalisées en 2004,

CONSIDERANT que l'avenant n°5 entérine la garantie du matériel de décoration et l'intégration des acquisitions et cessions réalisées en 2004,

DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°5, ci annexé, au marché (lot n°3) relatif à l'assurance « multirisques patrimoine » (dommages aux biens), avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

DIT que la garantie du matériel de décoration comporte une franchise,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 56,64 € HT soit 61,70 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 11 janvier 2005

Le Député - Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT - AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
18 JAN. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY